



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation à l'occasion de la course pédestre "*Les 24èmes Foulées Rotariennes*" organisée par le **ROTARY CLUB DIJON BOURGOGNE - 18 boulevard Eugène Spuller - 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement et de la circulation, **sur le parking de la Combe à la Serpent, le dimanche 14 mai 2023.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION SPORTIVE STATIONNEMENT INTERDIT - CIRCULATION INTERDITE

*Le dimanche 14 mai 2023, de 7 h 00 à 13 h 30*

#### PARKING DU PARC DE LA COMBE A LA SERPENT

La circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, seront interdits sur le parking de la Combe à la Serpent.

Une signalisation devra être mise en place par les organisateurs afin de neutraliser l'accès au parking; barrière avec panneau B1 renforcée par des signaleurs, et mise en place d'un dispositif anti véhicule bélier.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du ROTARY CLUB DIJON BOURGOGNE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La circulation des véhicules et engins des services publics de sécurité et de secours ne devra en aucun cas être neutralisée dans le secteur concerné.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. au ROTARY CLUB DIJON BOURGOGNE,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 30 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du ..... au .....



**Dominique MARTIN-GENDRE**